

# Procédure à suivre **En cas d'accident**

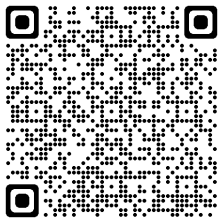
## **Dès la survenance d'un accident, vous devez:**

**Vous assurer que les premiers soins et premiers secours ont été prodigués**

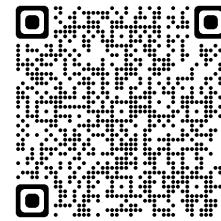
**Aviser la CNESST et ne pas modifier l'environnement de travail si:**

- Un travailleur est décédé;
- La blessure entraînera la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
- Plusieurs travailleurs devront s'absenter plus d'une journée à la suite de l'accident/événement;
- Il y a des dommages matériels de 150 000\$ ou plus.

**Remettre la trousse de déclaration à ouvrir en cas d'accident au travailleur**



Valider que le travailleur remplit la déclaration d'accident du travail.



S'assurer que le travailleur remet le formulaire d'assignation temporaire au médecin.

**Aviser votre conseiller(ère) dès la survenance d'un accident.**

 sans frais 1 888 868-3424

 [mpacq@acq.org](mailto:mpacq@acq.org).